

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 13 NOV. 2020

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte

NOR : JUSF2032026A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 29 juin 2020 de M. Idrissa IBRAHIM RAMADANI, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Considérant le courrier du 12 octobre 2020 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, demandant la nomination de M. Idrissa IBRAHIM RAMADANI en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Idrissa IBRAHIM RAMADANI, adjoint administratif, est nommé, à compter du 1^{er} décembre 2020, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, en remplacement de M. Beaudy JEAN-PIERRE, qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 27 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Idrissa IBRAHIM RAMADANI est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1735687A du 15 décembre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 18 / 11 / 2020

**Pour le ministre,
et par délégation,**


Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ